



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 2-2023/VOEU/APS**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
SG	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

**VŒU**

**sollicitant l'élaboration et la mise en œuvre urgentes d'une politique volontariste et globale du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en matière de transports sanitaires terrestres**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

*Vu la loi du pays n° 2022-7 du 2 juin 2022 instituant le chapitre III du sous-titre IV du titre IV du livre IV de la partie législative de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de santé) ;*

*Vu la délibération n° 81/CP du 27 juin 2022 instituant le chapitre III du sous-titre IV du titre IV du livre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de santé) ;*

Vu le rapport n° 137078-2023/1-ACTS/DPASS du 24 juillet 2023 ;

Considérant la situation de tension dont souffre actuellement l'offre de transports sanitaires terrestres (services privés d'ambulances) sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement dans les communes de l'Intérieur ;

Considérant les dysfonctionnements récurrents de certaines entreprises du secteur du transport sanitaire terrestre ;

Considérant les difficultés des entreprises du secteur à recruter du personnel formé en conformité avec la législation applicable ;

Considérant l'absence d'offre de formation à la hauteur des besoins de la Nouvelle-Calédonie ;  
Considérant les besoins grandissants des populations,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 3 AOÛT 2023, LE VOEU DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : L'assemblée de la province Sud sollicite, auprès du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'élaboration et la mise en œuvre urgente d'une politique volontariste multisectorielle visant à résoudre les problèmes rencontrés dans la prise en charge de la santé des populations dans le secteur des transports sanitaires terrestres.

Ces actions pourraient notamment consister à :

- mettre immédiatement en place une politique de contrôle strict des entreprises exerçant le transport sanitaire terrestre ;
- initier urgemment une réflexion technique, globale et multisectorielle avec l'ensemble des acteurs néo-calédoniens (Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie ; directions de la Nouvelle-Calédonie : Services fiscaux, travail et emploi, Affaires sanitaires et sociales ; Centre hospitalier territorial « Gaston Bourret » ; Centre hospitalier territorial « Albert Bousquet » ; Centre hospitalier du Nord ; Direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud, Direction du développement économique et du tourisme de la province Sud ; directions similaires des provinces Nord et Iles ; communes ; SAS Clinique de l'Île Nou-Magnin ; ...) sur la question des transports sanitaires terrestres et sur celle des personnels en charge de ces missions ;
- mettre en œuvre très rapidement des formations initiales et continues des personnels des entreprises de transport sanitaire terrestre par l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie ou par tout autre organisme local ou national compétent.

**ARTICLE 2** : Le présent vœu sera transmis au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.